

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Ressources
Ressources Humaines

Stéphanie SEVEYRAC
DRH
BP 737
07 007 PRIVAS cedex
04-75-66-71-42
instances.RH@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2023-129

fixant la composition du comité social territorial du Département de l'Ardèche

LE PRESIDENT,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique;

VU la délibération de l'organe délibérant du 25 mars 2022 fixant à 8 le nombre de représentants titulaires au comité social territorial de l'Ardèche ;

VU l'élection de M. Olivier AMRANE en qualité de Président du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'arrêté n° 2022-141 du 8 février 2022 portant composition du comité technique ;

Considérant que conformément à l'article 106 du décret 2021-571 du 10 mai 2021 susvisé, les dispositions relatives au comité social territorial entrent en vigueur lors du prochain renouvellement général des instances de la fonction publique en lieu et place de celles applicables au comité technique ;

Considérant que les élections professionnelles organisées du 1^{er} au 8 décembre 2022 au Département de l'Ardèche ont permis le renouvellement général des instances de la fonction publique ;

Considérant que les résultats de ces élections ont permis la désignation des 8 représentants du personnel nécessaires au fonctionnement du comité social territorial selon les modalités réglementaires d'attribution des sièges ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Générale des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont désignés pour représenter le Département au sein du comité social territorial de la collectivité départementale :

en qualité de titulaires :

- Mme Claudie COSTE, Vice-Présidente du Conseil Départemental
- Mme Françoise RIEU FROMENTIN, Conseillère Départementale Déléguée
- M. Pierre MAISONNAT, Conseiller Départemental spécial auprès du Président
- Mme Laetitia BOURJAT, Conseillère Départementale spéciale auprès du Président
- M. Matthieu SALEL, Vice-Président du Conseil départemental
- Mme Laurence ALLEFRESDE, Conseillère Départementale
- Mme Marylène MONGALVY, Directrice Générale des Services
- M. Jean-Michel LE GAC Directeur Général Adjoint Ressources

en qualité de suppléants :

- Mme Sandrine GENEST, Vice-Présidente du Conseil Départemental
- M. Christian FEROUSSIER, Vice-Président du Conseil Départemental
- Mme Cécile DUCHAMP, Conseillère Départementale déléguée
- M. Laurent MARCE, Conseiller Départemental délégué
- Mme Martine OLLIVIER, Conseillère Départementale déléguée
- Mme Laetitia SERRE, Conseillère Départementale
- Mme Lucie SABATIER, Directrice Générale Adjointe Solidarités
- M. Philippe AUBERT, Directeur Général Adjoint Infrastructures

Article 2 : M. Olivier AMRANE, Président du Conseil Départemental, assure la présidence du comité social territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. AMRANE, Mme Claudie COSTE, Vice-Présidente du Conseil Départemental, assure la présidence du comité social territorial.

Article 3 : Sont désignés pour représenter le personnel départemental au sein du comité technique de la collectivité départementale :

en qualité de titulaires :

- Syndicat CGT : Mme Marie-Laure GAMEL, M. Frédéric LABALME, Mme Marie-Claude CHARIGNON, Mme Emilia NOBRE
- Syndicat CFDT : M. Grégory REYNIER, Mme Lydie CHAZEL
- Syndicat FO : M. Jean-Claude ESCALIER, M. Cédric BELOT

en qualité de suppléants :

- Syndicat CGT : M. Sébastien PETIT, M. Joël MARNAS, Mme Carine HOPP, Mme Caroline FAYETTE
- Syndicat CFDT : M. Fabrice PRALY, Mme Marianne MARTINEZ
- Syndicat FO : Mme Laure GRATOL, Mme Céline PRAT

Article 4 : Le secrétariat administratif du comité social territorial est assuré par le chargé de mission dialogue social : Mme Stéphanie SEVEYRAC.

Article 5 : L'arrêté n° 2022-141 du 8 février 2022 est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de

pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Privas le 26/01/2023

Le Président,
Monsieur Olivier AMRANE



Reçu à la Préfecture le 26/01/2023
Affiché en l'Hôtel du département le
Identifiant de télétransmission : 206 474

